



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019 à 18 heures 30

**Membres du conseil municipal en fonction** : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme Odile ATHENOUX donne pouvoir à M. Robert HEBRARD. M. Alain FOUQUE donne pouvoir à M. Aimé BARACHINI. Mme Myriam NESTI donne pouvoir à M. Michel DELAWOEVRE. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

**Absents excusés** : Mme Stéphanie GILENI et M. Yvan CAVALLINI.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Michel AZEMA.

#### **Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :**

DC N° 2019-004 du 04/02/19 : Déplacement du récepteur micro de la sonorisation du village avec pose d'une armoire anti-vandalisme (5.310,00€HT)

DC N° 2019-005 du 04/02/19 : Maintenance Gestion Technique Centralisée (1.225,25€HT/an pour une durée de 3ans)

DC N° 2019-006 du 05/02/19 : Renouvellement contrat gaz naturel à l'auditorium jusqu'au 31/12/19

DC N° 2019-007 du 08/02/19 : Prise en charge sinistre du 14 mars 2018 canalisation gaz avenue des Boutes (3.571,87€TTC)

DC N° 2019-008 du 25/02/19 : Désignation d'un prestataire temporaire pour les repas du restaurant scolaire

DC N° 2019-009 du 27/02/19 : Raccordement réseau électrique compteur surpresseur réseau assainissement impasse G Braque (1.293,12€TTC)

#### **Marché de travaux d'aménagement de voirie et réhabilitation des réseaux humides dans le centre du village. Avenant N° 3**

Vu la délibération N° 2017-075 du 4 août 2017 approuvant l'offre de l'entreprise AXIMA - COLAS MIDI MEDITERRANEE pour des travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie dans le village pour un montant H.T. de 509.749,75€HT soit 611.699,70€TTC,

Vu la délibération N° 2018-001 du 30 janvier 2018 approuvant l'avenant N° 1 modifiant une partie technique du marché sans incidence financière sur son montant total,

Vu la délibération N° 2019-009 du 31 janvier 2019 approuvant l'avenant N° 2 pour la reprise de la clôture située le long du parking rue des Arènes pour un montant H.T. de 11.500,00€,

Vu la nécessité de travaux supplémentaires de voirie rues des Dames, Jean Jaurès et Arènes, un avenant N° 3 au marché est présenté d'un montant de 23.832,45€H.T.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

***DECIDE*** d'approuver avec l'entreprise AXIMA - Etablissement COLAS Midi-Méditerranée - Z.I. Domitia - 190, rue Robert Schuman - 30300 Beaucaire l'avenant N° 3 « Travaux supplémentaires de voirie rues des Dames, Jean Jaurès et Arènes », pour un montant de 23.832,45€H.T. soit 28.598,94€T.T.C.

Ce qui porte le nouveau montant total du marché à 545.082,20€H.T. soit 654.098,64€T.T.C.

***AUTORISE*** M. le maire à le signer.

#### **Marché de travaux pour aménagement de voirie rue Cornille Tranche 2**

Question reportée.

#### **Tableau des effectifs du personnel communal. Suppression de postes d'adjoint technique territorial. Création d'un emploi d'attaché territorial**

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des départs à la retraite de deux agents, des réorganisations de service nécessaires suite à la fermeture d'une classe en école maternelle, et de la fermeture du Centre culturel pour travaux d'extension et de rénovation par la CCBTA, le maire propose de supprimer les emplois libérés pour la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (90%) : l'agent titulaire du poste est parti à la retraite en février 2018.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet : l'agent est parti à la retraite en septembre 2018.

Ces suppressions ont fait l'objet d'une saisine du comité technique paritaire du Centre de gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2019.

La secrétaire générale ayant fait part de son intention de départ à la retraite, et pour permettre le recrutement de son remplaçant au 13 mai 2019 pour une période de tuilage de quelques semaines, il est proposé au conseil de créer provisoirement un second poste d'attaché principal territorial à temps complet.

Au départ effectif à la retraite de la secrétaire générale, le poste sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

Vu la délibération N° 2018-086 du 18 décembre 2018 fixant les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (90% soit 31h30) et 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

**DE CREER** 1 emploi d'attaché territorial à temps complet.

**DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de la commune.

### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement. Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 novembre 1984**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**D'AUTORISER** M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Centre de gestion du Gard : Contrats d'assurance contre les risques statutaires**

M. le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

**Article 1 :** La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
  - o Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :** La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4 :** Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Contrat Type d'Etablissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises. Exercice 2019.**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat type d'établissement agréé par la FFCC.

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément FFCC au profit de la commune.

En contrepartie du paiement de la redevance d'un montant de 414,00€ la commune aura le droit :

- d'utiliser le titre de membre agréé à la FFCC sous le n° 15.
- de siéger aux assemblées générales avec une seule voix délibérative.
- d'accéder à l'ensemble des services fédéraux, à savoir : documents techniques et conseils, publications officielles, autorisation d'organiser des courses camarguaises et des manifestations de rues dans le respect de la charte.

La commune se devra de respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables et se conformer aux lois et règlements en vigueur. Elle devra assumer ses responsabilités d'organisateur de courses camarguaises

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette convention et le montant de la redevance de 414,00€.

**AUTORISE** M. le maire à signer le contrat-type d'établissement agréé par la Fédération Française de Courses Camarguaises n° 15 pour l'année 2019.

**Subvention 2019 pour le Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral du pays d'Arles (P.A.U.L.)**

M. le maire rappelle que par délibération 2014-075 du 23 septembre 2014, le conseil municipal a adhérer au projet du Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral (P.A.U.L.), élaboré par l'association des médecins du Pays d'Arles, l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches du Rhône.

Vu la présentation de l'activité 2018 et le projet prévisionnel 2019 de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.)

Considérant que le bilan de fréquentation de ce service justifie la pérennisation de cette maison médicale de garde au sein des urgences du C.H.G. d'Arles.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention à l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles pour le fonctionnement de l'année 2019 du P.A.U.L. d'un montant de 240 euros.

**Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Demande de subvention 2019 dans le cadre d'une manifestation culturelle à caractère intercommunal. Festival Radio France**

Vu le rapport de M. le premier adjoint sur le projet d'organisation, dans le cadre du Festival Radio France, de l'opérette en un acte intitulée « Pomme d'Api » de J. Offenbach dirigée par J.C. Keck qui aura lieu à l'Auditorium de Fourques le samedi 13 juillet 2019.

Vu le coût prévisionnel pour l'organisation de ce concert estimé à 3.750 euros.

Considérant que cette manifestation présente un caractère intercommunal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » l'attribution d'une subvention de 2.000 euros.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

**Cession portion parcelles Section E N° 1282 et N° 1285. S.C.I. ECP MOTO - Piste de moto école. Création d'une servitude de passage**

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2019-012B en date du 31 janvier 2019 le conseil a approuvé la cession d'une portion de terrain d'une superficie total de 1.350m<sup>2</sup> à détacher des parcelles Section E N° 1282 et N° 1285 pour la création d'une piste de moto école.

Vu la demande de la société de la S.C.I. ECP MOTO - 51, rue Marius Marin - 13200 ARLES - RCS numéro 844 601 526.

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage sur la parcelle Section E N° 1282 appartenant à la commune, pour accéder aux parcelles issues de la division des parcelles Section E n° 1282 et N° 1285 devant être cédées à la S.C.I. ECP MOTO,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**APPROUVE** cette constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles issues de la division des parcelles Section E N° 1282 et N° 1285 lieu-dit Mas de Lédignan devant être cédées à la société ECPMOTO.

**PRECISE** que ledit passage s'exercera uniquement sur le tracé du chemin existant grevant la parcelle issue de la division de la parcelle Section E N° 1282 restante à appartenir à la commune de FOURQUES et dont l'emprise d'environ 3,5 mètres de large et 88,5 mètres de long est figurée en jaune au plan ci-annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les frais de cette constitution de servitude créée aux termes de l'acte de cession seront à la charge de la S.C.I. ECP MOTO qui aura également la charge de l'entretien de ce chemin d'accès.

**CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

**AUTORISE** M. le maire à signer l'acte correspondant.

---